



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Tourville est tenue le 4 juin 2012 au lieu et à l'heure ordinaire des sessions conformément au Code Municipal de cette Province. Étaient présents, le Maire, Monsieur Michel Anctil et les conseillers suivants: Luce Morneau, Francine Fournier, Benoit Dubé, René Joncas, Mario Gagnon et Richard Gaulin. Les conseillers présents, le secrétaire trésorier aussi présente formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, il est résolu que:

L'assemblée est ouverte à 19h30.

**Rés.: 83-06-12 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

Sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : l'ordre du jour soit adopté en laissant le point varia ouvert.

**ADOPTÉ**

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour proposé
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mai 2012.
5. Ouverture des soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité de Tourville.
6. Adoption du règlement numéro 03-2012 relatif au colportage.
7. Résolution pour adopter la demande à portée collective à la CPTAQ.
8. Demande à la MRC de l'Islet pour la confection des instruments d'urbanisme.
9. Résolution pour adoption du rapport annuel 2011- Plan de mise en œuvre - Sécurité incendie.
10. Contrat de cueillette & transport des ordures et de la récupération.
11. Vente par appel d'offres de la propriété du 736 rue Principale.
12. Abats Poussières.
13. Coupures à l'assurance chômage.
14. Engagement de monitrices.
15. Coupures dans le programme de création d'emplois en forêt.
16. Adoption des indicateurs de gestion.
17. Soumission portes école.
18. Approbation de la liste des comptes du mois
19. Varia
20. Correspondance
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ**

**Rés: 84-06-12 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2012**

Sur une proposition du conseiller Richard Gaulin, appuyé par la conseillère Luce Morneau, il est résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 avril 2012 soit adopté tel que lu.

**ADOPTÉ**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ**

Le directeur général procède à l'ouverture de la seule soumission reçue et en donne le résultat suivant :

Garage Martin Fortin Inc. 229 668.31\$

**Rés : 85-06-12 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 03-2012 RELATIF AU COLPORTAGE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

**RÈGLEMENT NO 03-2012 SUR LE COLPORTAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**ATTENDU QU'**une municipalité locale peut faire un règlement pour imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été régulièrement donné au préalable le 7 mai 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Richard Gaulin, appuyé par Benoit Dubé et résolu que le présent règlement soit adopté :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 DÉFINITION**

Aux fins de ce règlement, l'expression «colporter» signifie :

Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise, d'offrir un service ou d'obtenir un don.

## **ARTICLE 3 PERMIS**

Il est interdit de colporter sans permis.

## **ARTICLE 4 COÛTS**

Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit déboursier le montant prévu par résolution du conseil municipal pour sa délivrance. En aucun temps ce montant ne pourra être remboursé.

## **ARTICLE 5 PÉRIODE**

Le permis est valide pour une période fixe mentionnée dans le permis ne dépassant en aucun temps un délai de 1 mois.

## **ARTICLE 6 EXCEPTION**

Les personnes, sociétés ou compagnies suivantes ne sont pas tenues d'obtenir un permis en vertu du présent règlement :

Celles qui vendent ou colportent :

- a) des brochures (tracts) de tempérance ou d'autres publications morales ou religieuses sous la direction d'une société de tempérance ou d'une société ou d'une société de bienfaisance ou religieuse du Québec, et les personnes employées par une de ces sociétés pour colporter et vendre ces brochures ou publications, sous la direction de cette société;
- b) des actes de la Législature;
- c) des livres de prières;
- d) des proclamations, gazettes, almanachs ou autres documents imprimés et publiés par autorité;
- e) du poisson, du lait, du pain, du combustible, du bois ou de l'huile à chauffage;
- f) tout vendeur concluant un contrat sur les lieux lors d'une exposition agricole, commerciale, artisanale ou festivités populaires tenues par un organisme à but non lucratif;
- g) tout vendeur légalement autorisé à vendre des billets de loterie;
- h) toute personne qui sollicite un don dans un objectif charitable;
- i) tous les organismes sans but lucratif locaux et les organismes sans but lucratif ayant leur siège social dans la MRC de L'Islet;
- j) les étudiants ou les jeunes qui vendent des produits ou sollicitent un don dans le but de financer des activités scolaires ou sportives.

## **ARTICLE 7 TRANSFERT**

Le permis n'est pas transférable.

## **ARTICLE 8 EXAMEN**

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un membre de la Sûreté du Québec ou à toute personne chargée d'appliquer le présent règlement.

## **ARTICLE 9 HEURES**

Il est interdit de colporter entre 19h00 et 10h00.

## **DISPOSITION PÉNALE**

## **ARTICLE 10 AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 200.00 \$ et se verra retirer son permis sur le champ.

## **ARTICLE 11**

«Inspecteur municipal» Le conseil charge l'officier municipal désigné de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 12    AUTORISATION**

Le conseil autorise l'officier municipal désigné ainsi que les membres de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin.

## **ARTICLE 13    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ARTICLE 14    RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge le règlement 05-2011 et 3-98-1 et tous les autres règlements antérieurs concernant le colportage.

---

Michel Ancil  
Maire

---

Normand Blier  
Secrétaire-trésorier

### **Rés : 86-06-12 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE À LA CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet à la MRC de L'Islet de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole provinciale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté une résolution, le 13 juin 2011, afin d'initier une demande pour l'implantation de résidences, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ), soit pour une demande à portée collective;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a émis, le 6 mars 2012, un compte rendu et une orientation préliminaire concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Islet (dossier 372876);

**CONSIDÉRANT QUE** dans un délai de 45 jours, la CPTAQ doit recevoir des avis favorables de chacune des parties intéressées afin d'émettre une autorisation dans le sens de l'orientation préliminaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation préliminaire répond à l'entente convenue lors d'une rencontre tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et qui réunissait les représentants de la MRC de L'Islet, les municipalités locales concernées, la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud ainsi que les membres de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite regarder la possibilité d'ajouter un élément nouveau, soit celui de permettre au propriétaire d'un lot acquis avant la date de dépôt de la demande par la MRC, soit le 13 juin 2011, de pouvoir soumettre une demande à la CPTAQ pour la construction d'une résidence, s'il a mis en place des activités agricoles sur la propriété visée et s'il a reçu les appuis de la MRC et de l'UPA;

**CONSIDÉRANT QUE** le but visé pour cette nouvelle demande est d'aider certains propriétaires ayant déjà investi des montants d'argent pour développer des projets agricoles sur notre territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par René Joncas, appuyé par Mario Gagnon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tourville signifie à la CPTAQ son avis favorable concernant l'orientation préliminaire relative à la demande à portée collective numéro 372876 et demande à la CPTAQ de regarder la possibilité d'ajouter un élément supplémentaire, soit celui de permettre à un propriétaire d'un lot acquis avant la date de dépôt de la demande par la MRC, soit le 13 juin 2011, de pouvoir soumettre une demande à la CPTAQ pour la construction d'une résidence s'il a mis en place des activités agricoles sur la propriété visée et s'il a reçu les appuis de la MRC et de l'UPA.

**ADOPTÉ**

### **Rés : 87-06-12 NOUVEAUX OUTILS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de l'Islet, le 19 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les municipalités locales ont un minimum de deux (2) ans pour revoir leurs instruments d'urbanisme afin d'être conforme au nouveau schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tourville doit prévoir la refonte de sa réglementation et de ses autres instruments d'urbanisme afin de répondre à l'article 59;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre tenue le 16 mai au bureau de la MRC de l'Islet, les 11 municipalités qui n'ont pas de consultants, ont signifiées qu'ils désiraient que le diagnostic initial, le plan d'urbanisme, la cartographie et la supervision des travaux se fassent par la MRC de l'Islet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie réglementaire pourrait se faire par une firme externe, engagée par la MRC au nom de toutes les municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** concrétiser ce projet, une entente intermunicipale pourrait être signée par les parties concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition du conseiller Benoit Dubé, appuyé par le conseiller Mario Gagnon et résolu unanimement

**QUE** : la municipalité de Tourville demande à la MRC de l'Islet de conclure une entente intermunicipale avec les municipalités concernées afin de produire le diagnostic initial, le plan d'urbanisme, la cartographie et la supervision des travaux;

**QUE** : la MRC de l'Islet, engage une firme, au nom des municipalités participantes, pour la confection de la partie réglementaire des instruments d'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**Rés : 88-06-12 ADOPTION DU RAPPORT INCENDIE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de l'Islet a déposé son rapport incendie 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Tourville a pris connaissance de ce rapport et s'en déclare satisfait

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville accepte le rapport incendie 2011 présenté par la MRC de l'Islet.

**ADOPTÉ**

**Rés : 89-06-12 SIGNATAIRES CONTRAT DE CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES & DE LA RÉCUPÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des Déchets de l'Islet-Sud a demandé des soumissions pour la cueillette et le transport des ordures et de la récupération pour les sept municipalités du sud de la MRC de l'Islet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est Monsieur Jacques Bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du contrat pour la municipalité de Tourville est de 98 500\$ pour une période de trois ans et demi (3 ½) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est avantageuse pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller Mario Gagnon et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville mandate le Maire, Michel Anctil et le directeur général, Normand Blier, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Tourville, le contrat de cueillette et transport des ordures et de la récupération avec Monsieur Jacques Bois.

**ADOPTÉ**

**Rés : 90-06-12 VENTE D'UN IMMEUBLE PAR APPELS D'OFFRE**

Sur une proposition du conseiller René Joncas, appuyé par le conseiller Richard Gaulin et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville mandate le directeur général, Normand Blier, de vendre par appels d'offre, l'immeuble appartenant à la municipalité sis au 736 rue Principale à Tourville. Que la mise à prix soit fixée à 5 500\$.

**ADOPTÉ**

**Rés : 91-06-12 ABATS POUSSIÈRES**

Sur une proposition du conseiller Mario Gagnon, appuyé par le conseiller Richard Gaulin et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville accorde le contrat de fourniture et d'épandage d'abats poussières à SEBCI au montant de 9 302.62\$.

**ADOPTÉ**

**Rés : 92-06-12 RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-EMPLOI.**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance Emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs au Canada;

**ATTENDU QUE** le taux de prestations (établi sur la moyenne salariale) est passé de 60% en 1990, à 57% en 1993 et à 55% en 1994 ;

**ATTENDU QU'** en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur (diviseur) » fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant

la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations ;

**ATTENDU QUE** la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire. Elle est en moyenne de 21 semaines;

**ATTENDU QUE** les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les 2 premières semaines où cesse leur emploi. Si nous nous comparons avec d'autres sociétés, nous sommes le pays industrialisé qui a le plus long délai;

**ATTENDU QUE** la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres;

**ATTENDU QUE** les délais administratifs sont pires que jamais. Nombreux sont ceux qui doivent attendre entre 2 et 3 mois avant d'obtenir une décision sur leur admissibilité au programme ;

**ATTENDU QUE** depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse étant entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché, depuis 1996, tous les gouvernements en place à Ottawa, de détourner les surplus de cette caisse. C'est près de 60 milliards de dollars de celle-ci qui ont été transférés dans d'autres postes budgétaires ;

**ATTENDU QUE** dans l'Est du Québec et particulièrement dans la Municipalité de Tourville, le travail est saisonnier;

**ATTENDU QUE** l'économie est peu diversifiée;

**ATTENDU QUE** le principal secteur économique est le tourisme, la forêt, la construction;

**POUR CES MOTIFS**, Sur proposition de Benoit Dubé, appuyé par le conseiller René Joncaset résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Tourville propose au gouvernement fédéral le rapatriement de l'Assurance-Emploi par un programme québécois ;

**QU'il** ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines travaillées, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés;

**QU'il** y a un ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome;

**QUE** le taux de prestations devrait être haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre;

**QUE** le délai de carence (attente) soit d'une semaine;

**QUE** nous voulons que ce programme soit peu coûteux et bien administré, fondé sur des lois accommodantes ne permettant plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

**ADOPTÉ**

#### **Rés : 93-06-12 ENGAGEMENT DE MONITRICES**

Sur une proposition du conseiller Mario Gagnon, appuyé par la conseillère Luce Mornreau et résolu unanimement Que : conformément à la recommandation du comité de sélection, il est proposé par le conseiller Mario Gagnon, appuyé par la conseillère Luce Mornreau et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville engage Mesdames Érika Pelletier, Shanny Bordeleau comme monitrices du terrain de jeux au montant de 9.65\$/heure.

**ADOPTÉ**

#### **Rés : 94-06-12 COMPRESSIONS DANS LES PROGRAMMES D'AIDE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PUBLIQUE ET PRIVÉE.**

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 250 municipalités mono industrielles dépendent exclusivement de l'exploitation des ressources forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et de la Faune n'a pas encore dévoilé sa politique de forêt de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets dédiés aux programmes de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et de création d'emplois en forêt pour la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent sont à la baisse depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réduction de budget arrive au moment où des milliers de travailleurs, leurs familles ainsi que leurs communautés sont gravement affligés par la crise que traverse le secteur forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités préconise une occupation dynamique du territoire, fondée sur une optimisation des retombées économiques des richesses naturelles pour les communautés locales, notamment par la mise en œuvre du concept de forêt de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA** Municipalité de Tourville craignent un ralentissement significatif des travaux de récolte et rappellent que toute la filière forestière serait affectée par la décision de couper dans ces programmes de créations d'emplois et le volet II, essentiel à l'économie forestière régionale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition du conseiller René Joncas, appuyé par le conseiller Richard Gaulin et résolu unanimement

**DE DÉNONCER** les compressions aux programmes de création d'emplois et le volet II;

**DE DEMANDER** au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Clément Gignac, de réviser ses positions et d'accorder les budgets nécessaires selon la répartition historique.

**ADOPTÉ**

**Rés : 95-06-12 ADOPTION DES INDICATEURS DE GESTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur a déposé les indicateurs de gestion pour l'année 2011,

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition du conseiller Richard Gaulin, appuyé par le conseiller Benoit Dubé et résolu unanimement Que : la Conseil de la municipalité de Tourville adopte les indicateurs de gestion tel que soumis par le directeur général.

**ADOPTÉ**

**Rés : 96-06-12 REPLACEMENT DES PORTES À L'ÉCOLE**

Sur une proposition du conseiller Mario Gagnon, appuyé par le conseiller Richard Gaulin et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville remplace les portes d'entrées Principale, de la bibliothèque et du Gymnase et qu'elle accorde le contrat à Atelier Chouinard de St-Pamphile au montant de 4 750\$ (taxes non-incluses)

**ADOPTÉ**

**Rés : 97-06-12 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS**

Sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par le conseiller René Joncas, il est résolu à la majorité des conseillers que la liste des comptes du mois soit adoptée.

Je, Normand Blier, secrétaire trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires disponibles au budget pour le paiement des comptes au montant de : **43 748.49 \$**

**ADOPTÉ**

**VARIA**

**RAMPE POUR HANDICAPÉ À L'ENTRÉE DU GYMNASÉ**

Le conseiller René Joncas informe le Conseil que la rampe pour handicapé à l'entrée du gymnase de l'école n'est pas conforme. Les travaux seront effectués.

**CORRESPONDANCES**

**Rés : 98-06-12 GALA MÉRITAS ÉCOLE DES HAUTS-SOMMETS**

Sur une proposition du conseiller René Joncas, appuyé par le conseiller Richard Gaulin et résolu unanimement Que : la municipalité de Tourville participe financièrement au gala méritas de l'école primaire des Hauts-Sommets par un don de 100\$.

**LISTE DE LA CORRESPONDANCES**

Les Défricheurs L'Islet-Sud	Drag de VTT à Tourville le 2012-09-08
Martine Ouellet, député de Vachon	Accusé réception de la résolution # 72-05-12
Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune	Accusé réception de la résolution # 72-05-12
Muni-Express	Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats
ADMQ	Certification de gestionnaire municipal agréé Grade 1 du directeur général

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire répond à toutes les questions venant du public.

**Rés.: 99-06-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de la conseillère Francine Fournier, appuyé par le conseiller Benoit Dubé, il est résolu unanimement que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

Je, Michel Anctil, Maire, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

Michel Anctil  
Maire

---

Normand Blier  
Directeur-général, Secrétaire-trésorier